



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation financière des assurés - Paiement des dépassements d'honoraires

Question écrite n° 42514

Texte de la question

Mme Jacqueline Dubois alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur la non prise en compte de la situation financière des assurés dans le paiement des dépassements des honoraires. Le décret n° 2008-1527 du 30 décembre 2008 mentionne que « le respect du tact et de la mesure s'apprécie au regard de la prise en compte dans la fixation des honoraires de la situation financière de l'assuré ». Cet indicateur est absent du décret n° 2020-1215 du 2 octobre 2020. Cette problématique a un impact lourd pour les personnes les plus fragiles notamment dans les territoires ruraux où le nombre de médecins décroît considérablement. La non prise en compte de la situation financière de l'assuré ne favorise pas l'égalité dans l'accès aux soins. Ainsi, elle souhaite que soit rétablie la considération de la situation financière des assurés lors du paiement des consultations avec dépassement d'honoraire.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Dubois](#)

Circonscription : Dordogne (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42514

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 novembre 2021](#), page 8251

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)